



31/12/2021

Fonds d'Epargne Salariale

**GROUPAMA EPARGNE &
RETRAITE PERSPECTIVE
PRUDENT**

RAPPORT ANNUEL

Sommaire

Pages

Informations concernant les placements et la gestion	3
Politique d'investissement	5
Informations réglementaires	7
Comptes annuels	14
Bilan actif	14
Bilan passif	15
Hors bilan	16
Compte de résultat	17
Annexes	18
Règles et méthodes comptables	18
Evolution de l'actif net	22
Complément d'information	24
Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	32
Inventaire	33
Caractéristiques de l'OPC (suite)	34
Certification du commissaire aux comptes sur les comptes annuels	35

Informations concernant les placements et la gestion

Société de gestion

GROUPAMA ASSET MANAGEMENT – 25 rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris

Dépositaire

CACEIS Bank – 1-3 place Valhubert – 75013 Paris

Commissaire aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES – 6 Place de la pyramide – 92908 Paris La Défense

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE PRUDENT

Part 1, C - Code AMF : 990000125949

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) soumis au droit français. Ce fonds d'épargne salariale est géré par Groupama Asset Management.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du FCPE est d'obtenir, au travers d'une gestion de type discrétionnaire, performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composé à 90 % du Bloomberg Euro Aggregate clôture J-1 et à 10 % du MSCI EMU clôture J-1 (dividende net réinvesti). Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), afin de valoriser la durabilité des entreprises via une analyse de leurs qualités ESG.

Ce FCPE est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Indicateur de référence : 90% Bloomberg Euro Aggregate clôture j-1 10% MSCI EMU clôture J-1 (dividendes nets réinvestis).

Le fonds gère de façon discrétionnaire des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme). Le FCPE pouvant être investi dans des titres hors de la zone euro pour une part pouvant aller jusqu'à 10 % de l'actif net, il pourra être exposé au risque de change.

Le FCPE sera composé d'obligations de la zone euro jusqu'à 100 % de son actif net.

La stratégie d'investissement prendra en compte des critères ESG.

Le fonds sera investi, à hauteur d'au moins 90% de son actif net dans des OPC respectant les exigences suivantes dans la prise en compte des critères ESG :

- Exclusion d'au moins 20% de l'univers d'investissement de départ sur la base des critères ESG analysés ou avoir une note ESG supérieure à la note de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées.

- Résultat de la sélection de titres en portefeuille donnant lieu à un taux de couverture et de suivi ESG minimum de 90% du portefeuille, excluant les liquidités sur 12 mois glissants.

Le FCPE pourra utiliser des approches Best-in-class, thématique, approche en amélioration de note ou d'indicateurs extra-financiers.

La principale limite réside dans le fait que les OPC dans lesquels est investi le FCPE pourront s'appuyer sur des méthodologies différentes, que ce soit en termes de critères ESG analysés ou d'approches mises en œuvre, afin de limiter les incohérences provenant de l'investissement appliquant des approches ESG différentes, une attention particulière sera portée à la sélection des OPC.

A ce titre le fonds sera investi à plus de 50 % de l'actif net dans la part I du fonds Groupama Etat Euro ISR, classé en «Obligations et autres titres de créances libellés en euro». S'agissant d'un OPCVM «ISR», l'analyse extra-financière appliquée dans ce fonds prend en compte des critères Environnementaux (croissance verte), Sociaux (cohésion sociale) et de Gouvernance. (efficacité des institutions). L'OPCVM s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans l'univers d'investissement (approche *Best-in-universe*).

Le choix des titres de cet OPCVM se porte sur des émetteurs souverains de l'OCDE, du secteur public ou assimilés comme tels.

La fourchette de sensibilité du FCPE sera comprise entre 2 et 6 de l'actif net.

Le fonds sera exposé en actions de la zone euro pour une part comprise entre 0 et 15% de son actif net. Les investissements, sur les actions de sociétés créatrices de valeur à long terme seront privilégiés.

Le FCPE pourra être exposé jusqu'à 10 % dans des titres hors de la zone euro.

Le fonds pourra être investi jusqu'à 100% en OPCVM de droit français ou européen.

Le fonds pourra intervenir sur des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré pour exposer ou couvrir le portefeuille au risque de taux, au risque d'actions et au risque de change.

Le fonds pourra être exposé à hauteur de 120 % de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement minimum recommandée : Supérieure à 3 ans.

Durée de blocage (sauf cas de déblocage anticipés prévus par le Code du Travail) : 5 ans pour le PEE, jusqu'à la retraite pour le PERCO-I modifié en PERCOL-I.

Fréquence de valorisation : chaque jour de Bourse Euronext Paris, excepté les jours fériés légaux en France.

Modalités de souscription des parts : Les demandes de souscription sont à adresser la veille du jour de valorisation à GROUPAMA EPARGNE SALARIALE.

Modalités de rachat des parts : Les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, la veille à GROUPAMA EPARGNE SALARIALE. Les rachats sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le règlement est effectué dans un délai n'excédant pas un mois après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

Recommandation : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans pour le PEE et avant la retraite pour le PERCOL-I.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds d'épargne salariale;

La catégorie de risque associé à ce fonds d'épargne salariale n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le fonds d'épargne salariale a un niveau de risque de 3, en raison de sa forte exposition au risque de taux.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour le fonds d'épargne salariale non pris en compte dans l'indicateur sont :

- **Risque de crédit** : Une éventuelle dégradation de la signature de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.
- **Risque de contrepartie** : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés** : Elle pourra tout aussi bien augmenter que diminuer la volatilité du FCPE. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Politique d'investissement

La tendance des marchés en 2021 se situe dans la continuité du rebond amorcé en 2020. Tout au long de la période, les actifs risqués bénéficient pleinement des bienfaits de la vaccination et du soutien inconditionnel des politiques monétaires et fiscales.

Les bonnes tendances de 2020, se poursuivent au premier 2021 et ce d'autant plus que la situation sanitaire est en amélioration aussi bien dans les pays développés que dans les pays émergents. Les campagnes de vaccination s'accroissent même si l'apparition de nouveaux variants suscite quelques inquiétudes. Les indicateurs de cycle sont au vert, les publications macroéconomiques surprennent positivement et les saisons de résultats des entreprises apportent leurs lots de bonnes surprises et soutiennent les marchés d'actions. Les segments sensibles au cycle surperforment les segments défensifs, le style « value » surperforme le style « growth » et les small-caps surperforment les large-caps. Du côté des marchés du crédit, l'activité des banques centrales conduit à une contraction continue des spreads de crédit. Les premières craintes sur l'inflation apparaissent du fait notamment de la forte hausse des matières premières et des goulets d'étranglements sur différentes chaînes de valeurs industrielles.

Au deuxième trimestre 2021, les marchés d'actions développés retrouvent leurs niveaux d'avant crise et les niveaux de valorisations posent question. Fort heureusement la dynamique bénéficiaire reste solide. L'écart se creuse avec les marchés émergents qui sont pénalisés par un moindre accès à la vaccination et par le ralentissement en Chine. La résurgence des pressions inflationnistes pousse par ailleurs certaines banques centrales (Brésil, Argentine, Russie, Turquie) à resserrer les conditions monétaires. Du côté obligataire, le positionnement des investisseurs prend acte également de la forte amélioration de la conjoncture économique. La normalisation des rendements souverains se poursuit de façon logique et sans excès (hausse des taux longs), les primes de risque de crédit retrouvent des niveaux d'avant crise et les bonnes publications du premier trimestre continuent d'alimenter l'appétit des investisseurs pour les actifs risqués.

Au troisième trimestre 2021, la croissance économique ralentit aux US dans un contexte où l'inflation continue d'accélérer. Les banques centrales montent au créneau et défendent la thèse d'une inflation transitoire résultant principalement d'un choc de demande lié à la réouverture des économies suite aux nombreux confinements. Les taux longs se détendent, le leadership de style tourne à l'avantage des valeurs de croissance mais le directionnel des marchés d'actions reste globalement porteur. Les bénéfices des entreprises restent solides, les publications de bénéfices continuent de surprendre positivement et les niveaux de valorisation se détendent quelque peu.

Le début du quatrième trimestre est marqué par un fort rebond des actifs risqués à la suite des bonnes publications de résultats du Q32021. La hausse ininterrompue des surprises d'inflation ne semble pas inquiéter outre mesure les investisseurs. Au mois de novembre, la découverte d'un nouveau variant Sud-Africain remet le risque sanitaire sur le devant de la scène et provoque un repli vers les actifs refuge. Le repli sera de courte durée du fait de la moindre dangerosité du nouveau variant. En fin d'année 2021, les actifs risqués renouent avec leurs tendances haussières malgré un changement notable du discours des banquiers centraux. Sans nul doute, les craintes inflationnistes remontent en tête des préoccupations.

Sur l'ensemble de l'année 2021, les marchés d'actions affichent des performances remarquables. Le SP500 est en hausse de 26.89% et le DJ Stoxx 600 progresse de 22.25%. Les obligations souveraines pâtissent de la hausse des taux et affichent des performances négatives sur l'année. Entre les deux extrêmes, les obligations d'entreprises bénéficient de la contraction des spreads de crédit mais restent pénalisées par le mouvement des taux. Tout au long de la période sous revue nous avons maintenu un positionnement moyen pro-risque caractérisé par une surexposition sur les marchés actions et en particulier sur les segments les plus sensibles au cycle. Du côté obligataire, nous avons surpondéré le crédit (dettes d'entreprises) au détriment des obligations souveraines.

Performances sur l'année 2021

Groupama Epargne et Retraite Perspective Prudent-1 affiche une performance de -0.35% contre -0.58% pour son indice de référence, soit une surperformance (Net Of Fees) de +0.23%.

Groupama Epargne et Retraite Perspective Prudent-2C affiche une performance de +0.49% contre -0.58% pour son indice de référence, soit une surperformance (Net Of Fees) de +1.07%.

GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE PRUDENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
GROUPAMA ENTREPRISES IC	19 858 481,75	16 755 183,87
G FUND EQUITY CONVICTIONS ISR I	-	6 793 494,82
GROUPAMA ETAT EURO ISR ID	5 032 366,23	-

Changements intéressant l'OPC

15 Février 2021

- Mise à jour des frais et performances à fin décembre 2020

10 mars 2021

- Mise à jour réglementaire liée à l'ESG avec le Règlement européen RTS Disclosure et la Position-Recommandation AMF, dont notamment les ajouts suivants.
- Dans l'objectif de gestion : respect de critères ESG.
- Limites méthodologiques de l'analyse ESG.
- Risques de durabilité composés de la liste des Grands Risques ESG et la politique charbon.
- Catégorisation SFDR du FCPE : Article 8.
- Modification de la dénomination : Groupama epargne responsable perspective prudent devient groupama epargne & retraite perspective prudent.

22 décembre 2021

- Mise à jour réglementaire pour Taxonomie (article 8).
- Mise à jour de l'indice Barclays remplacé par l'indice Bloomberg.

Informations réglementaires

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – règlement SFTR – en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Commissions de mouvement

En conformité avec l'article 314-79 du règlement général de l'AMF relatif aux règles de bonne conduite applicables à la gestion de portefeuille pour le compte de tiers, nous vous informons qu'une commission est facturée au FIA à l'occasion des opérations portant sur les instruments financiers en portefeuille.

Elle se décompose comme suit :

- des frais de courtage perçus par l'intermédiaire en charge de l'exécution des ordres.
 - une ' commission de mouvement ' intégralement perçue par le Dépositaire.
- La clé de répartition de la commission n'est pas audité par le Commissaire aux Comptes.

Exercice du droit de vote

La politique de vote ainsi que le rapport sur les droits de vote sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion.

Intermédiaires Financiers

Le suivi des intermédiaires utilisés par la Direction des Gestions s'appuie sur un Comité Broker par grande classe d'actif dont la fréquence est semestrielle. Ce Comité réunit les gérants, les analystes financiers et les collaborateurs du middle office.

Chaque Comité met à jour une liste limitative des intermédiaires agréés une limite globale en pourcentage d'encours qui est affectée à chacun d'eux.

Cette mise à jour s'effectue par l'intermédiaire d'un vote sur une sélection de critères. Chaque personne vote sur chaque critère en fonction du poids qui lui est attribué par le comité. Un compte rendu des décisions est rédigé et diffusé.

Entre deux Comités Broker, un nouvel intermédiaire peut être utilisé pour une opération précise et sur autorisation expresse du Directeur des Gestions. Cet intermédiaire est validé ou non lors du Comité Broker suivant.

Chaque mois un tableau de suivi est actualisé et diffusé aux gérants. Ce tableau permet de suivre l'évolution du pourcentage réel par rapport au pourcentage cible de l'activité réalisée avec un intermédiaire pouvoir ajuster cette activité.

Tout dépassement donne lieu à une instruction de retour sous la limite fixée par le Comité.

Le contrôle déontologique de troisième niveau s'appuie sur ces contrôles.

Frais d'intermédiation

Un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation versés par Groupama Asset Management sur l'année précédente est mis à jour chaque année. Ce document est disponible sur le site internet www.groupama-am.fr

Risque global

La méthode de calcul retenue par la société de gestion pour mesurer le risque global de ce FIA est de l'engagement.

Instruments financiers détenus en portefeuille émis par le prestataire ou entité du groupe

Conformément au règlement général de l'autorité des marchés financiers, nous vous informons que le portefeuille détient **156 503 610,53** euros d'OPC du groupe GROUPAMA.

Critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (« ESG »)

Les modalités de prise en compte, par la société de gestion, sans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sont disponibles sur son site internet : <http://groupama-am.fr>

Règlementation SFDR et taxonomie

Article 8 :

Comment on prend en compte les critères ESG

Les critères ESG sont pris en compte dans le processus de gestion du portefeuille en respectant les exigences suivantes :

- Exclusion des valeurs appartenant à la liste des « Grands Risques ESG.
- Exclusion des filières jugées non compatibles avec la politique d'engagement de Groupama AM : sont exclues du périmètre d'investissement du fonds, les sociétés dont l'activité relève de l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon ainsi que celles liées aux jeux d'argent et au tabac, lorsque la part du chiffre d'affaire impliquée dans ces secteurs dépassent les 5%.
- Le taux de couverture du portefeuille en termes de notation ESG est au minimum de 80% de l'actif net (Liquidités et OPC monétaires exclus)
- Sous-pondération des valeurs appartenant au Quintile 5 de l'univers d'investissement par rapport à l'indicateur de référence (valeurs les moins bien notées). Approche Best-in-universe.

Si on prend en compte la taxonomie (3%,0% ou NA)

Il n'est pas possible de s'engager à ce stade sur la proportion investie dans des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au titre du Règlement Taxonomie. Cette section sera mise à jour dès lors que les critères d'examen technique seront finalisés et que des données fiables et vérifiables seront disponibles.

En respect des critères de notation de la SGP, la note globale du portefeuille est de sur une échelle de 0 à 100 au 30 septembre 2021.

Au 31 décembre 2021, le taux de couverture en termes de notation ESG respecte l'exigence indiquée dans le prospectus (80% de l'actif hors liquidités). Par ailleurs, les valeurs notées entre 0 et 20, sur une échelle de notation entre 0 et 100, sont sous-pondérées par rapport à l'indice de référence, comme indiqué dans le prospectus.

Si l'OPC promeut des caractéristiques environnementales, le % d'actifs alignés sur la taxonomie.

Au 31 décembre 2021, il n'est pas possible de s'engager à ce stade sur l'alignement du portefeuille à la taxonomie européenne ainsi que sur la proportion d'actifs alignés sur la taxonomie. Cette section sera mise à jour dès lors que les critères d'examen technique seront finalisés et que des données fiables et vérifiables seront disponibles.

Info

L'ensemble des informations sur la prise en compte des critères ESG dans le processus de gestion et l'ensemble des informations sur la finance durable sont accessibles sur le site <https://www.groupama-am.com/fr/vision-responsable-de-finance/>

Traitement des actifs non liquides

Chaque FIA présentant une poche d'actif considéré comme illiquide fait l'objet d'une analyse spécifique visant à s'assurer que l'illiquidité constatée est compatible avec le profil de risque du FIA.

Sont notamment pris en compte dans cette analyse la taille de la poche d'actif illiquide au vu de l'actif global du FIA ainsi que la typologie du FIA considéré (fonds ouvert à des investisseurs non professionnel, fonds ouvert à des investisseurs professionnel, fonds d'épargne salariale).

Si un risque de liquidité est mis en évidence, à l'instar des risques de marché, crédit et contrepartie, il est présenté et débattu en comité risques afin que soient décidées les actions à mettre en place.

Le pourcentage des titres non liquides est de : Néant.

Gestion des liquidités

Groupama Asset Management effectue une revue a minima trimestrielle du risque de liquidité de l'ensemble des FIA.

L'approche par les courbes de liquidité (courbe représentant le pourcentage de l'actif net du FIA pouvant être cédé à un horizon donné) est retenue pour appréhender et quantifier ce risque.

Pour chaque FIA, deux courbes de liquidité sont évaluées, l'une sous hypothèse de conditions normales de marché, l'autre sous hypothèse de conditions exceptionnelles de liquidité.

Si un risque de liquidité est mis en évidence, à l'instar des risques de marché, crédit et contrepartie, il est présenté et débattu en comité risques afin que soient décidées les actions à mettre en place.

Gestion des risques

Groupama Asset Management a défini et maintient opérationnelle une politique de gestion des risques comportant toutes les procédures nécessaires pour lui permettre d'évaluer pour chaque FIA géré son exposition aux risques de marché, de liquidité, de contrepartie, de crédit et aux risques opérationnels.

La politique de gestion des risques est adaptée à l'activité de la société et revue et approuvée périodiquement par les dirigeants qui s'assurent de son efficacité.

Les risques associés aux techniques employées auxquels s'expose l'investisseur sont détaillés pour chaque FIA au sein de son prospectus disponible sur demande auprès de la société de gestion. Le détail du profil du risque du FIA est également reporté dans le présent document partie « informations concernant les placements et la gestion ».

Effet de levier

Néant.

REMUNERATIONS

1 – Eléments qualitatifs sur la politique de rémunération de Groupama Asset Management

1.1. Eléments de contexte :

Groupama Asset Management a obtenu son agrément AIFM de la part de l'AMF le 10 juin 2014 et a préalablement mis à jour sa politique de rémunération afin que celle-ci soit conforme aux exigences de la directive AIFM. Début 2017, Groupama AM a également mis sa Politique de Rémunération en conformité avec la directive OPCVM 5 et cette Politique a été approuvée par l'AMF le 7 avril 2017. Enfin, plus récemment, cette Politique a intégré les obligations liées à la prise en compte des risques en matière de durabilité ainsi qu'à MIFID II.

Groupama Asset Management gère, au 31 décembre 2021, 117.2 Mrds d'actifs dont 16% de FIA, 32% d'OPCVM et 52% de mandats.

Groupama Asset Management a formalisé la liste du Personnel Identifié, à savoir les collaborateurs considérés comme « preneurs de risques », conformément aux indications de l'AMF. Cette liste inclut notamment :

- Les membres du Comité de Direction
- Le Directeur de l'Audit interne
- Les responsables Conformité et Contrôle Interne
- Les responsables des pôles de Gestion
- Les gérants et les assistants de gestion
- Le Chef Economiste
- Le responsable de l'Ingénierie Financière
- Le responsable de la table de négociation et les négociateurs
- Le Directeur Commercial et les équipes commerciales
- Les responsables de certaines fonctions support
 - Opérations
 - Juridique
 - Marketing
 - Informatique

Depuis de nombreuses années, la structure de rémunération du personnel de Groupama Asset Management est identique pour tous. Elle comporte trois niveaux :

- Le salaire fixe
- La rémunération variable individuelle
- La rémunération variable collective (intéressement et participation)

Groupama Asset Management compare chaque année les rémunérations de ses collaborateurs au marché dans toutes leurs composantes afin de s'assurer de leur compétitivité et de l'équilibre de leur structure. L'entreprise vérifie notamment que la composante fixe de la rémunération représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale.

1.2. Composition de la rémunération

1.2.1. Le salaire fixe :

La composante fixe de la rémunération globale du salarié est fixée au moment de son embauche. Elle tient compte du poste et du périmètre de responsabilité du salarié, ainsi que des niveaux de rémunération pratiqués par le marché à poste équivalent (« benchmark »). Elle est réexaminée annuellement ainsi qu'à l'occasion d'éventuelles mobilités du salarié et peut alors faire l'objet d'une augmentation.

1.2.2. La rémunération variable individuelle :

La rémunération variable individuelle est fonction du métier et du niveau de responsabilité. Elle n'est pas systématiquement octroyée et fait l'objet d'une vraie flexibilité ; elle résulte d'une évaluation formalisée annuellement dans le cadre d'un entretien d'évaluation de la performance. Cette évaluation vise à mesurer :

- D'une part l'atteinte d'objectifs quantitatifs, qualitatifs et le cas échéant managériaux fixés chaque début d'année ;
- D'autre part la manière dont le collaborateur tient son poste au quotidien.

La combinaison de ces deux mesures permet de déterminer le niveau de performance globale du collaborateur sur l'année et de lui attribuer un montant de rémunération variable en conséquence.

1.2.2.1. Evaluation de la performance

Les objectifs sont fixés à chacun des collaborateurs par leur manager en fonction de la stratégie de l'entreprise et de sa déclinaison au niveau de la Direction et du service concernés. Chacun d'eux est affecté d'une pondération représentant son importance relative par rapport aux autres objectifs. Conformément aux exigences des Directives AIFM et OPCVM V, ils respectent un certain nombre de principes :

- Tout manager doit avoir un objectif d'ordre managérial
- Un collaborateur ne peut avoir 100% d'objectifs quantitatifs
- Pour les commerciaux et les gérants, les objectifs quantitatifs représentent 60 à 70% de l'ensemble des objectifs (sauf cas particuliers : ex : certains postes de juniors comportent une part quantitative moindre)
- Les objectifs de performance des gérants intègrent une dimension pluriannuelle (performances sur 1 an et 3 ans) ainsi que l'exigence de respect du cadre de gestion
- Les objectifs des commerciaux prennent en compte leur capacité à fidéliser les clients
- Les objectifs qualitatifs permettent :
 - De limiter le poids de la performance strictement financière
 - D'intégrer des notions telles que : prise de risques, prise en compte des intérêts conjoints du client et de l'entreprise, respect des process, travail en équipe, ...
- Les objectifs des collaborateurs occupant des fonctions en contrôle des risques, contrôle interne et conformité sont fixés indépendamment de ceux des métiers dont ils valident ou contrôlent les opérations

Les objectifs et la performance globale des collaborateurs sont évalués selon une échelle validée par la Direction des Ressources Humaines du Groupe Groupama qui pilote l'ensemble du process et des outils d'évaluation de la performance des sociétés du Groupe.

1.2.2.2. Calcul et attribution de la rémunération variable

L'enveloppe de rémunération variable attribuée en N+1 au titre d'une année N est validée en amont par le Groupe. Son montant est proposé par la Direction Générale de Groupama Asset Management à la Direction Générale du Groupe en fonction des résultats prévisionnels de l'entreprise et en particulier des performances de collecte et de gestion. Conformément aux Directives AIFM et OPCVM V, elle est alignée sur le risque de l'entreprise. Elle peut ainsi être réduite en cas de performance négative affectant la solvabilité de Groupama AM.

La Direction des Ressources Humaines contrôle la cohérence et l'équité des montants de rémunération variable proposés par les managers pour leurs collaborateurs. Elle s'assure en particulier de leur cohérence par rapport aux évaluations de performance et peut, le cas échéant, soumettre des modifications à la validation du Directeur concerné.

Groupama Asset Management ne pratique pas de rémunération variable garantie, sauf, à titre exceptionnel, lors de l'embauche de certains collaborateurs. Dans ce cas, la garantie est strictement limitée à un an et la rémunération variable garantie versée généralement à l'issue de la période d'essai.

1.2.2.3. Versement de la rémunération variable

La rémunération variable individuelle au titre d'une année N est généralement versée en mars de l'année N+1. Toutefois, conformément aux Directives AIFM et OPCVM V, lorsque la rémunération variable attribuée à un collaborateur membre du Personnel identifié au titre d'une année donnée dépasse un montant validé par le Comité des Rémunérations de Groupama Asset Management, elle est alors scindée en deux parties :

- la première tranche est annoncée et acquise par le salarié concerné immédiatement après la période d'estimation de la performance. Cette tranche représente 50% du montant total de la composante variable de la rémunération du salarié ; elle est versée intégralement en cash, généralement en mars de l'année N+1 ;
- la seconde tranche est annoncée mais son acquisition est différée dans le temps. Cette tranche représente 50% du montant total de la composante variable de la rémunération du salarié. Elle est versée par tiers sur les exercices N+2, N+3 et N+4 sous réserve d'un éventuel malus. L'indexation se fait sur un panier de fonds représentatif du type de gestion confiée au collaborateur concerné, ou de l'ensemble de la gestion de Groupama Asset Management pour les collaborateurs occupant des fonctions non directement rattachables à la gestion d'un ou plusieurs portefeuilles d'investissement.

Conformément aux Directives AIFM et OPCVM V, Groupama Asset Management a mis en place un dispositif de malus. Ainsi, en cas de performance négative pouvant impacter la solvabilité de Groupama Asset Management, l'attribution et le versement de la quote-part différée de la rémunération variable pourront être réduits en conséquence. Dans le cas où une telle décision viendrait à être prise, elle affecterait uniformément l'ensemble des salariés faisant partie du Personnel Identifié, et concernés, sur l'exercice considéré, par une attribution de variable différé. Une telle décision relèverait de la Direction Générale et devrait être validée par le Comité des Rémunérations.

De plus, un dispositif de malus individuel, comportemental, est également prévu afin de pouvoir sanctionner, le cas échéant, un comportement frauduleux ou déloyal, une erreur grave ou tout comportement de prise de risque non maîtrisé ou non conforme à la stratégie d'investissement ou à la politique en matière de durabilité de la part du personnel concerné.

1.2.3. La rémunération variable collective :

Tout salarié en contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée ayant au moins trois mois de présence sur l'exercice considéré a droit à percevoir une rémunération variable collective constituée de l'intéressement et de la participation. Le montant global de la rémunération variable collective de Groupama AM est réparti entre les ayants droit en fonction de la rémunération brute réelle perçue durant l'année de référence. Groupama Asset Management abonde les sommes placées sur le PEE ou sur le PERCO dans la limite de montants définis par les accords relatifs à ces plans d'épargne.

1.3. Gouvernance des rémunérations

Groupama Asset Management s'est doté d'un Comité des Rémunérations dès 2011. Conformément aux exigences des Directives AIFM et OPCVM V, ce Comité est constitué de 4 membres dont deux indépendants parmi lesquels le Président qui a voix prépondérante.

Ce Comité est composé des personnes suivantes :

Eric Pinon, Président
Muriel Faure
Cyril Roux
Cécile Daubignard

Ce Comité a pour objectifs :

- De superviser la mise en œuvre et l'évolution de la Politique de Rémunération
- D'élaborer des recommandations sur la rémunération fixe et variable des membres du Comité de Direction et sur les rémunérations variables dépassant 100% du salaire fixe des personnes concernées
- De superviser la rémunération des hauts responsables en charge des fonctions de gestion des risques et de conformité
- D'élaborer des recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Groupama Asset Management
- D'évaluer les mécanismes adoptés pour garantir que :
 - 1 le système de rémunération prend en compte toutes les catégories de risques, y compris les risques de durabilité, de liquidités, et les niveaux d'actifs sous gestion ;
 - 1 la Politique est compatible avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de Gestion ;
- D'évaluer un certain nombre de scénarii afin de tester la réaction du système de rémunération à des événements futurs externes et internes et d'effectuer des contrôles a posteriori

1.4. Identité des personnes responsables de l'attribution des rémunérations au sein de Groupama Asset Management

Outre le Comité des rémunérations (cf. supra), qui supervise la mise en œuvre de la Politique de Rémunération, les personnes en charge de l'attribution des rémunérations sont :

- Mirela Agache, Directrice Générale de Groupama Asset Management
- Adeline Buisson, Directrice des Ressources Humaines de Groupama Asset Management

1.5. Résultat de l'évaluation annuelle interne, centrale et indépendante de la Politique de Rémunération de Groupama Asset Management et de sa mise en œuvre

GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE PRUDENT

L'Audit Interne de Groupama Asset Management a réalisé courant 2021 un audit de la Politique de Rémunération conformément aux exigences réglementaires. Il ressort de la mission d'Audit que la politique de rémunération a été correctement mise en œuvre et qu'aucune erreur ou anomalie significative n'a été relevée. Les recommandations émises à l'issue de l'Audit mené fin 2020 ont été clôturées. Deux recommandations sont émises et adoptées par le Comité des Rémunérations; aucune de ces recommandations ne remet en cause le choix des dispositifs actuellement mis en œuvre par Groupama Asset Management en matière d'indexation de la rémunération variable différée.

2. Informations quantitatives

Les informations suivantes sont basées sur la déclaration annuelle des salaires (DSN) de Groupama Asset Management au 31 décembre 2021.

Masse salariale 2021	26 831 425 euros
<i>Dont rémunérations variables versées au titre de la performance 2020</i>	<i>6 039 040 euros</i>
<i>Dont Variable différé attribué au titre de l'exercice 2017 et versé en 2021 (3^e tiers)</i>	<i>126 755 euros</i>
<i>Dont Variable différé attribué au titre de l'exercice 2018 et versé en 2021 (2^e tiers)</i>	<i>168 324 euros</i>
<i>Dont Variable différé attribué au titre de l'exercice 2019 et versé en 2021 (1^{er} tiers)</i>	<i>117 466 euros</i>

La Masse Salariale 2021 du Personnel Identifié comme preneur de risques (soit 93 collaborateurs) au sens des Directives AIFM et OPCVM 5 se répartit comme suit en fonction des différentes populations :

Masse Salariale 2021 de l'ensemble du personnel Identifié	14 647 702 euros
<i>Dont Masse Salariale des Gérants et autres personnes ayant un impact direct sur le profil des fonds gérés (50 collaborateurs)</i>	<i>7 611 279 euros</i>
<i>Dont Masse Salariale des autres preneurs de risques</i>	<i>7 036 423 euros</i>

AUTRES INFORMATIONS

Le Prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

GROUPAMA ASSET MANAGEMENT

25 rue de la Ville l'Evêque

75008 PARIS

sur le site interne : <http://www.groupama-am.com>.

GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE PRUDENT

Comptes annuels

Bilan Actif au 31/12/2021 en EUR

	31/12/2021	31/12/2020
IMMOBILISATIONS NETTES	-	-
DÉPÔTS	-	-
INSTRUMENTS FINANCIERS	156 503 610,53	154 663 102,33
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Organismes de placement collectif	156 503 610,53	154 663 102,33
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	156 503 610,53	154 663 102,33
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Etats membres de l'UE	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Créances représentatives de titres reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Autres instruments financiers	-	-
CRÉANCES	112 481,49	52 421,21
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	112 481,49	52 421,21
COMPTES FINANCIERS	8 021 841,12	8 162 537,97
Liquidités	8 021 841,12	8 162 537,97
TOTAL DE L'ACTIF	164 637 933,14	162 878 061,51

Bilan Passif au 31/12/2021 en EUR

	31/12/2021	31/12/2020
CAPITAUX PROPRES		
Capital	161 653 279,94	160 721 063,45
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	2 690 255,22	1 579 968,38
Résultat de l'exercice (a,b)	167 449,87	477 233,54
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	164 510 985,03	162 778 265,37
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
DETTES	126 948,11	99 796,14
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	126 948,11	99 796,14
COMPTES FINANCIERS	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	164 637 933,14	162 878 061,51

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors Bilan au 31/12/2021 en EUR

	31/12/2021	31/12/2020
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	-	-
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagement sur marché de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-
AUTRES OPÉRATIONS	-	-
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagement sur marché de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-

Compte de Résultat au 31/12/2021 en EUR

	31/12/2021	31/12/2020
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	-	599,89
Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
Produits sur obligations et valeurs assimilées	389 021,66	564 805,28
Crédits d'impôt	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Autres produits financiers	-	-
TOTAL (1)	389 021,66	565 405,17
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur dettes financières	41 357,18	41 153,08
Autres charges financières	-	-
TOTAL (2)	41 357,18	41 153,08
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	347 664,48	524 252,09
Autres produits (3)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	1 033 542,90	913 700,08
Frais de gestion pris en charge par l'entreprise (5)	849 688,79	905 251,31
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4 + 5)	163 810,37	515 803,32
Régularisation des revenus de l'exercice (6)	3 639,50	-38 569,78
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (7)	-	-
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 + 6 - 7)	167 449,87	477 233,54

Annexes

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts courus.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Information sur les incidences liées à la crise du COVID-19

Les comptes ont été établis par la société de gestion sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19.

Règles d'évaluation des actifs

Méthodes de valorisation

▮ Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger

- Valeurs négociées dans la zone Euro et Europe :
 - => Dernier cours du jour de valorisation
- Valeurs négociées dans la zone Pacifique et Asie :
 - => Dernier cours du jour de valorisation.
- Valeurs négociées dans la zone Amérique :
 - => Dernier cours de la veille du jour de valorisation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement. Celles dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du gérant de l'OPC ou de la société de gestion.

Les valeurs étrangères en devises sont converties en contre valeurs Euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

▮ Titres non négociés sur un marché réglementé

- Pour les titres non cotés, ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Pour les titres négociés sur un marché non réglementé tel que le marché libre, ils sont évalués sur la base du dernier cours pratiqué sur ce marché.

▮ Titres et actions d'OPC

Ils sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

▮ Titres de créances négociables

Les titres de créances négociables sont valorisés suivant les règles suivantes :

- Les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base des cours veille publiés par la Banque de France.

- ▶ Les autres titres de créances négociables (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des sociétés financières, bons des institutions financières spécialisées) sont évalués :
 - sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions de marché ;
 - en l'absence de prix de marché incontestable, par l'application d'une méthode actuarielle, le taux de référence étant majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. Sauf changement significatif de la situation de l'émetteur, cette marge demeurera constante durant la durée de détention du titre.

Les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à trois mois sont évalués de façon linéaire.

▶ Opérations de gré à gré

- ▶ La valorisation des swaps de taux s'effectuent suivant les mêmes règles que celles des TCN (autres que les BTAN et BTF).
- ▶ Les autres opérations sont valorisées à leur valeur de marché.

▶ Opérations à terme ferme et conditionnelles

- ▶ Les contrats à terme ferme sur les marchés dérivés sont évalués au cours de compensation de la veille.
- ▶ Les options sur les marchés dérivés sont évaluées au cours de clôture de la veille.

▶ Acquisitions et cessions temporaires de titres

- ▶ Prise en pension
- ▶ Les titres pris en pension sont inscrits pour la valeur fixée dans le contrat augmentée des intérêts.
- ▶ Mise en pension
- ▶ La créance représentative des titres donnés en pension est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est évaluée à la valeur contractuelle augmentée des intérêts.
- ▶ Prêts de titres
- ▶ La créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur de marché des titres augmentée des intérêts contractuels

▶ Méthodes d'évaluation des engagements hors bilan :

- ▶ **Pour les contrats à terme ferme** au nominal x quantité x cours de compensation x (devise)
- ▶ **Pour les contrats à terme conditionnel** en équivalent sous-jacent
- ▶ **Pour les swaps** au nominal du contrat

▶ Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe :

Méthode des coupons courus.

▶ Méthode de comptabilisation des frais :

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE PRUDENT

Frais de gestion

► Méthode de calcul des frais de gestion

Part P1

Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge FCPE/Entreprise
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats,...)	Actif net	0.85% TTC maximum	Par le FCPE
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0.55% TTC maximum	Par le FCPE
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10€ TTC Produit OTC : de 10€ à 150€ TTC *selon la complexité	Par le FCPE
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA

*pondérés par investissement en OPC sous-jacents

Part P2

Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge FCPE/Entreprise
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats,...)	Actif net	0.60% TTC maximum	Par l'entreprise
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0.55% TTC maximum	Par le FCPE
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10€ TTC Produit OTC : de 10€ à 150€ TTC *selon la complexité	Par le FCPE
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA

*pondérés par investissement en OPC sous-jacents

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont à la charge de la société de gestion.

GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE PRUDENT

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts. Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

<i>Part(s)</i>	<i>Affectation du résultat net</i>	<i>Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées</i>
Part GROUPAMA EPARGNE RETRAITE PERSPECTIVE PRUDENT 1	Capitalisation	Capitalisation
Part GROUPAMA EPARGNE RETRAITE PERSPECTIVE PRUDENT 2	Capitalisation	Capitalisation

2. Evolution de l'Actif Net au 31/12/2021 en EUR

	31/12/2021	31/12/2020
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	162 778 265,37	143 044 121,12
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC) (*)	25 106 633,42	60 195 872,48
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC) (*)	-24 036 683,57	-47 423 670,47
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	2 692 415,51	1 753 561,21
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-20 906,26	-19 113,71
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	3,00	-
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Frais de transactions	-	-12,16
Différences de change	617,53	-732,74
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-2 173 170,34	4 712 436,32
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	19 893 040,90	22 066 211,24
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-22 066 211,24	-17 353 774,92
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	-	-
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	-	-
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	163 810,37	515 803,32
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	164 510 985,03	162 778 265,37

(*) La ventilation par nature des souscriptions et des rachats est donnée dans la rubrique « souscriptions et rachats » du présent rapport.

Ventilation des souscriptions / rachats au 31/12/2021^(*)

	31/12/2021	31/12/2020
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	25 106 633,42	60 195 872,48
Versements de la réserve spéciale de participation	462 445,26	3 263 593,43
Intérêts de retard versés par l'entreprise (participation)	-	-
Versement de l'intéressement	5 553 127,71	9 750 160,84
Intérêts de retard versés par l'entreprise (Intéressement)	-	-
Versements volontaires	1 507 713,04	1 906 317,23
Abondements de l'entreprise	2 528 914,94	4 501 368,65
Transferts ou arbitrages provenant d'un autre fonds ou d'un compte courant bloqué	15 054 432,47	40 774 432,33
Transferts provenant d'un CET	-	-
Transferts provenant de jours de congés non pris	-	-
Distribution des dividendes	-	-
<i>Droits d'entrée à la charge de l'entreprise</i>	-	224 894,42
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	24 036 683,57	47 423 670,47
Rachats	11 876 039,39	10 277 951,00
Transferts à destination d'un autre OPC	12 160 644,18	37 145 719,47

(*) Ces données, étant non issues de la comptabilité mais fournies par le teneur de compte, n'ont pas été auditées par le commissaire aux comptes.

3. Complément d'information

3.1. Ventilation par nature juridique ou économique des instruments financiers

	Montant	%
ACTIF		
INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'ENTREPRISE OU DES ENTREPRISES LIÉES		
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'ENTREPRISE OU DES ENTREPRISES LIÉES	-	-
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	-	-
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	-	-
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	-	-
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	8 021 841,12	4,88
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	8 021 841,12	4,88	-	-	-	-	-	-	-	-
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan (hors EUR)

	Devise 1 USD		Devise 2		Devise 3		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	8 669,12	0,01	-	-	-	-	-	-
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-

3.5. Créances et dettes : ventilation par nature

	Nature de débit/crédit	31/12/2021
CRÉANCES		
	Souscriptions à recevoir	112 481,49
TOTAL DES CRÉANCES		112 481,49
DETTES		
	Rachats à payer	110 729,93
	Frais de gestion fixe	16 218,18
TOTAL DES DETTES		126 948,11
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-14 466,62

3.6. Capitaux propres

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE PRUDENT 1		
Parts souscrites durant l'exercice	127 229,5864	2 550 546,45
Parts rachetées durant l'exercice	-134 689,1595	-2 698 981,51
Solde net des souscriptions/rachats	-7 459,5731	-148 435,06
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1 114 188,6419	
Part GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE PRUDENT 2		
Parts souscrites durant l'exercice	742 358,9721	22 556 086,97
Parts rachetées durant l'exercice	-701 055,6703	-21 337 702,06
Solde net des souscriptions/rachats	41 303,3018	1 218 384,91
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	4 654 959,0333	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE PRUDENT 1	
Total des commissions acquises	-
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Part GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE PRUDENT 2	
Total des commissions acquises	-
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-

3.7. Frais de gestion a la charge du fonds

	31/12/2021
Part GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE PRUDENT 1	
Commissions de garantie	-
Frais de gestion fixes	183 854,11
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,85
Rétrocessions des frais de gestion	-
Part GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE PRUDENT 2	
Commissions de garantie	-
Frais de gestion fixes	-
Pourcentage de frais de gestion fixes	-
Rétrocessions des frais de gestion	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	31/12/2021
Titres pris en pension livrée	-
Titres empruntés	-

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	31/12/2021
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	-

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	31/12/2021
Actions			-
Obligations			-
TCN			-
OPC			156 503 610,53
	FR0010702167	G FUND CREDIT EURO ISR IC	42 998 906,71
	FR0010013987	G FUND EQUITY CONVICTIONS ISR I	20 557 543,53
	FR0010213355	GROUPAMA ENTREPRISES IC	9 468 109,81
	FR0010973149	GROUPAMA ETAT EURO ISR ID	83 479 050,48
Instruments financiers à terme			-
Total des titres du groupe			156 503 610,53

3.10. Tableau d'affectation des sommes distribuables

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	31/12/2021	31/12/2020
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	167 449,87	477 233,54
Total	167 449,87	477 233,54

	31/12/2021	31/12/2020
Part GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE PRUDENT 1		
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-141 296,75	-19 390,89
Total	-141 296,75	-19 390,89

	31/12/2021	31/12/2020
Part GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE PRUDENT 2		
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	308 746,62	496 624,43
Total	308 746,62	496 624,43

GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE PRUDENT

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	31/12/2021	31/12/2020
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	2 690 255,22	1 579 968,38
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	2 690 255,22	1 579 968,38

	31/12/2021	31/12/2020
Part GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE PRUDENT 1		
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	365 733,63	-56,48
Total	365 733,63	-56,48

	31/12/2021	31/12/2020
Part GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE PRUDENT 2		
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	2 324 521,59	1 580 024,86
Total	2 324 521,59	1 580 024,86

3.11. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entité au cours des cinq derniers exercices

	29/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Actif net Global en EUR	135 347 466,46	126 505 741,91	143 044 121,12	162 778 265,37	164 510 985,03
Part GROUPAMA EPARGNE RETRAITE & PERSPECTIVE PRUDENT PART en EUR					
Actif net	-	-	-	22 540 930,65	22 312 255,59
Nombre de titres	-	-	-	1 121 648,2150	1 114 188,6419
Valeur liquidative unitaire	-	-	-	20,09	20,02
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-	-	-	-	0,32
Capitalisation unitaire sur résultat	-	-	-	-0,01	-0,12
Part GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE PRUDENT 2 en EUR					
Actif net	135 347 466,46	126 505 741,91	143 044 121,12	140 237 334,72	142 198 729,44
Nombre de titres	4 921 678,2850	4 701 380,6710	4 911 069,6000	4 613 655,7315	4 654 959,0333
Valeur liquidative unitaire	27,50	26,90	29,12	30,39	30,54
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,26	0,26	0,45	0,34	0,49
Capitalisation unitaire sur résultat	0,33	0,29	0,15	0,10	0,06

3.12. Inventaire détaillé des instruments financiers en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
G FUND CREDIT EURO ISR IC	EUR	2 943,951	42 998 906,71	26,14
G FUND EQUITY CONVICTIONS ISR I	EUR	88 514,7192	20 557 543,53	12,50
GROUPAMA ENTREPRISES IC	EUR	4 203,0052	9 468 109,81	5,75
GROUPAMA ETAT EURO ISR ID	EUR	6 620,771	83 479 050,48	50,74
TOTAL FRANCE			156 503 610,53	95,13
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			156 503 610,53	95,13
TOTAL Organismes de placement collectif			156 503 610,53	95,13
Créances			112 481,49	0,07
Dettes			-126 948,11	-0,08
Comptes financiers			8 021 841,12	4,88
Actif net			164 510 985,03	100,00

Part GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE PRUDENT 1	EUR	1 114 188,6419	20,02
Part GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE PRUDENT PART 2	EUR	4 654 959,0333	30,54

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE PRUDENT

Part 2, C - Code AMF : 990000107209

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) soumis au droit français. Ce fonds d'épargne salariale est géré par Groupama Asset Management.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du FCPE est d'obtenir, au travers d'une gestion de type discrétionnaire, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence composé à

90% Bloomberg Euro Aggregate clôture J-1 10% MSCI EMU clôture J-1 (dividendes nets réinvestis).

Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), afin de valoriser la durabilité des entreprises via une analyse de leurs qualités ESG.

Ce FCPE est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Indicateur de référence : 90% Bloomberg Euro Aggregate clôture J-1 10% MSCI EMU clôture J-1 (dividendes nets réinvestis).

Le fonds gère de façon discrétionnaire des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme). Le FCPE pouvant être investi dans des titres hors de la zone euro pour une part pouvant aller jusqu'à 10 % de l'actif net, il pourra être exposé au risque de change.

Le FCPE sera composé d'obligations de la zone euro jusqu'à 100 % de son actif net.

La stratégie d'investissement prendra en compte des critères ESG.

Le fonds sera investi, à hauteur d'au moins 90% de son actif net dans des OPC respectant les exigences suivantes dans la prise en compte des critères ESG :

- Exclusion d'au moins 20% de l'univers d'investissement de départ sur la base des critères ESG analysés ou avoir une note ESG supérieure à la note de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées.

- Résultat de la sélection de titres en portefeuille donnant lieu à un taux de couverture et de suivi ESG minimum de 90% du portefeuille, excluant les liquidités sur 12 mois glissants.

Le FCPE pourra utiliser des approches Best-in-class, thématique, approche en amélioration de note ou d'indicateurs extra-financiers.

La principale limite réside dans le fait que les OPC dans lesquels est investi le FCPE pourront s'appuyer sur des méthodologies différentes, que ce soit en termes de critères ESG analysés ou d'approches mises en œuvre, afin de limiter les incohérences provenant de l'investissement appliquant des approches ESG différentes, une attention particulière sera portée à la sélection des OPC.

A ce titre le fonds sera investi à plus de 50 % de l'actif net dans la part I du fonds Groupama Etat Euro ISR, classé en «Obligations et autres titres de créances libellés en euro». S'agissant d'un OPCVM «ISR», l'analyse extra-financière appliquée dans ce fonds prend en compte des critères Environnementaux (croissance verte), Sociaux (cohésion sociale) et de Gouvernance. (efficacité des institutions). L'OPCVM s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans l'univers d'investissement (approche *Best-in-universe*).

Le choix des titres de cet OPCVM se porte sur des émetteurs souverains de l'OCDE, du secteur public ou assimilés comme tels.

La fourchette de sensibilité du FCPE sera comprise entre 2 et 6 de l'actif net.

Le fonds sera exposé en actions de la zone euro pour une part comprise entre 0 et 15% de son actif net. Les investissements, sur les actions de sociétés créatrices de valeur à long terme seront privilégiés.

Le FCPE pourra être exposé jusqu'à 10 % dans des titres hors de la zone euro.

Le fonds pourra être investi jusqu'à 100% en OPCVM de droit français ou européen.

Le fonds pourra intervenir sur des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré pour exposer ou couvrir le portefeuille au risque de taux, au risque d'actions et au risque de change.

Le fonds pourra être exposé à hauteur de 120 % de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement minimum recommandée : Supérieure à 3 ans.

Durée de blocage (sauf cas de déblocage anticipés prévus par le Code du Travail) : 5 ans pour le PEE, jusqu'à la retraite pour le PERCO-I modifié en PERCOL-I.

Fréquence de valorisation : Chaque jour de bourse Euronext Paris à l'exception des jours fériés légaux en France.

Modalités de souscription des parts : Les demandes de souscription sont à adresser la veille du jour de valorisation à GROUPAMA EPARGNE SALARIALE.

Modalités de rachat des parts : Les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser la veille du jour de valorisation à GROUPAMA EPARGNE SALARIALE. Les rachats sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le règlement est effectué dans un délai n'excédant pas un mois après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

Recommandation : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans pour le PEE et avant la retraite pour le PERCO-L.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds d'épargne salariale.

La catégorie de risque associée à ce FIA n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le fonds d'épargne salariale a un niveau de risque de 3, en raison de sa forte exposition au risque de taux.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour le fonds d'épargne salariale non pris en compte dans l'indicateur sont :

- **Risque de crédit** : Une éventuelle dégradation de la signature de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.
- **Risque de contrepartie** : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés** : Elle pourra tout aussi bien augmenter que diminuer la volatilité du FCPE. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Certification du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE PRUDENT

Fonds Commun de Placement d'Entreprise

Société de Gestion :
Groupama Asset Management

25, rue de la Ville l'Evêque
75008 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux porteurs de parts du FCPE GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE PRUDENT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE PRUDENT constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les fonds, leurs investissements et l'évaluation des actifs et passifs correspondants. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur la gestion opérationnelle des fonds et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 15 avril 2022

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Virginie Gaitte

Virginie GAITTE